

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-107  
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE LETTRES ET  
SCIENCES HUMAINES (UFR LSH) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**COLLÈGE BIATSS**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR LETTRES et SCIENCES HUMAINES ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-60 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de lettres et de sciences humaines (UFR LSH) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-79 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement général des représentants des personnels collège A au conseil de l'unité de formation et de recherche lettres et sciences humaines (UFR LSH) de l'Université de La Réunion
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Résultats du Collège BIATSS au Conseil de l'UFR LSH :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil UFR LSH – Collège BIATSS		La voix des BIATSS
Bureau :	<b>Moufia</b>	<b>18</b>
Collège :	<b>BIATSS</b>	
Secteur :		
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>23</b>	
Nombre de votants :	<b>20</b>	
<i>dont nombre de procurations :</i>	<b>0</b>	
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>20</b>	
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>2</b>	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>18</b>	

Sont proclamés élu(e)s en qualité de représentants des personnels BIATSS du Conseil de l'UFR LSH les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		La voix des BIATSS
Nombre total de sièges :	3	
Quotient :	6	
<b>Sièges obtenus :</b>		<b>3</b>

Élu(e)s		<b>GALMAR Stella LAOPE BARCAVILLE Marie Solange SIVARADJAM Amouda</b>

### Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des Personnels :

Les représentants des personnels du collège BIATSS siégeant au Conseil de l'UFR LSH sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

### Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023